



Syndicat indépendant et inter-catégoriel
ITA, ITRF, Chercheurs, Enseignants-Chercheurs

SNPREES-FO

FNEC-FP-FO

**Syndicat National des Personnels de la Recherche et des Etablissements
d'Enseignement Supérieur de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

Force Ouvrière Informe les personnels des UMR

L'attaque menée contre les organismes nationaux de recherche, pour les transformer en agences de moyens au service d'universités autonomes vise en premier lieu les statuts de tous les personnels.

Même si le nouveau président du CNRS s'en défend et soutient qu'il a été nommé pour "rétablir la confiance", le contrat d'objectifs signé à l'automne 2009 stipule clairement que "le CNRS doit être, dans ses relations avec les universités françaises, davantage agence de moyens qu'opérateur."

Dans le nouveau décret d'organisation du CNRS, le ministère lui supprime la capacité d'évaluer ses propres recherches. Agence de notation plus que d'évaluation, l'AERES n'a pas l'indépendance des sections du Comité National, constitué de pairs en majorité élus. Depuis sa création, les avis de l'AERES sont régulièrement balayés pour aboutir à désassocier des UMR pourtant classées A ou A⁺, avec des conséquences dramatiques pour tous les personnels ainsi privés de moyens récurrents.

Le statut de chercheur à temps plein est l'objet de toutes les attaques, dont le dernier avatar est la prime d'excellence scientifique liée à une obligation d'enseignement.

Le SNPREES-FO vous invite à soutenir son action de défense des statuts, en vous syndiquant et en votant pour les candidats présentés aux Conseils Scientifiques du CNRS.

Les personnels des Unités Mixtes de Recherche de la vague B de contractualisation (2012-2015) viennent de recevoir des instructions de l'AERES : fournir une fiche individuelle d'activités à joindre à la partie "bilan" et/ou à la partie "projet".

Ces exigences de l'AERES dépassent de très loin les compétences que lui attribuent le Pacte sur la Recherche (2007) et le décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006.

Pour le SNPREES-FO, les prétentions de l'AERES remettent en cause notre statut !

Les chercheurs sont évalués tous les 2 ans et tous les 4 ans par le Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) et les enseignants-chercheurs par le Conseil National des Universités (CNU). Avec le statut de fonctionnaire, le droit statutaire à une évaluation collégiale par des pairs en majorité élus est le socle de notre liberté de recherche.

Le SNPREES-FO propose que les chercheurs et les enseignants-chercheurs renseignent uniquement la partie nominative, et indiquent aux parties 1, 2 et 3 de cette fiche **"renseignements fournis à mon instance statutaire d'évaluation"**.

A quoi peuvent bien servir ces renseignements qui sont par ailleurs inutiles pour des experts déjà submergés par les rapports des unités ? Le processus de notation par l'AERES constitue une vision très réductrice de l'évaluation, comme le souligne un récent rapport du C3N (émanation des trois instances scientifiques du CNRS) :

http://c3n-recherche-scientifique.fr/UserFiles/file/aeres_c3n_mars_2010.pdf

Le SNPREES-FO et ses sections départementales sont à votre disposition pour la défense de nos statuts : la ministre doit reculer, comme elle l'a fait en 2009 sur les chaires et le statut des enseignants-chercheurs.

AERES, ANR ... LA BOITE A OUTILS DU DEMANTELEMENT DES EPST

S'adressant aux directeurs des établissements de la vague B, le directeur de l'AERES précise que *"la démarche de l'AERES a pour but de vous permettre de disposer d'une **évaluation objective** pour finaliser votre projet d'établissement et de dialoguer sur des bases communes avec le Ministère."* Dans son rapport de mars 2010 (voir extraits ci-dessous), le C3N fait litière de cette prétention à l'indépendance et à l'objectivité de la direction de l'AERES.

L'AERES sera évaluée au niveau européen ; son directeur souligne qu'elle s'appuie sur la mise en oeuvre des *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* (ESG) adoptés dans le cadre du **processus de Bologne**. Il s'agit d'enchaîner la recherche publique dans le processus de privatisation des universités impulsé par l'Union Européenne : le SNPREEES-FO avait raison de dire que l'objectif (stratégie de Lisbonne) d'amener à 3% la part du PIB consacrée à la recherche – 2% pour la recherche privée et 1% pour la recherche publique – en 2010 portait en germe le démantèlement de la recherche publique : restriction des soutiens récurrents et explosion du crédit d'impôt – recherche.

Le SNPREEES-FO affirme que le contrat d'objectifs du CNRS mène à son éclatement en Instituts devant fonctionner sur le mode de l'ANR et à l'aggravation des désassociations arbitraires d'UMR. Le syndicat déplore le chèque en blanc donné à la ministre par les élus sortants du Conseil Scientifique lors du vote sur le contrat d'objectifs, alors que ce Contrat précise que *"le CNRS doit être, dans ses relations avec les universités françaises, davantage agence de moyens qu'opérateur."*

Le bilan social CNRS 2008 montre l'augmentation de la proportion de CDD (ITA jetables) et une augmentation de 22% des post-docs sur un an (en majorité ANR). Résorber la précarité, c'est d'abord ouvrir les postes au concours, dans toutes les disciplines, en utilisant la totalité de la masse salariale (des centaines de postes chercheurs ont été gelés par le précédent directeur général au prétexte de ne pas créer de coups d'accordéon). Le SNPREEES-FO demande le versement des crédits ANR aux EPST et aux Universités, pour le soutien de base des labos et l'embauche des précaires sur postes statutaires.

Le troisième rapport d'étape de la RGPP (février 2010) indique un rôle prévisionnel accru de l'AERES, le Ministère précisant que "les missions et les modalités de fonctionnement de l'AERES seront modifiées". Ce qui confirme, tant sur le plan juridique que scientifique, que

L'AERES n'a aucune légitimité pour évaluer les chercheurs, les enseignants-chercheurs et les projets des unités de recherche

Vague B : quelles universités sont concernées ?

- | | |
|--------------------|-----------------|
| → Rouen | → Aix-Marseille |
| → Rennes | → Poitiers |
| → Clermont-Ferrand | → Dijon |

Quand l'AERES est évaluée par le C3N ...

L'évaluation du projet scientifique n'était pas dans les attributions de l'AERES, qui l'a introduit, jusque dans ses notations (...). Le risque existe que, dépassant son rôle d'agence d'évaluation (en réalité vécu aujourd'hui comme agence de notation), l'AERES ne finisse par "faire" la politique scientifique, en particulier celle des universités, ce qui n'est clairement pas son rôle.

Les experts AERES ne peuvent pas être membres de laboratoires de la même vague, ce qui signifie que les comités « AERES » ne viennent pas pour aider (par un regard extérieur) les laboratoires à affiner leur stratégie, mais bien essentiellement pour les classer : l'agence de notation (relative) prend le pas sur l'agence participant à une évaluation vue comme un processus constructif.

La recherche, la vie d'une unité, n'est pas limitée aux chercheurs et enseignants-chercheurs. La présence d'un représentant ITA de la section principale, au comité de visite, doit être assurée.

A côté de la note globale, d'autres notes ont été introduites, par items, et/ou par équipes. (...) Concernant les notes par équipe, non statutaires mais qui se développent, leur effet sur l'ambiance dans les laboratoires est délétère (ce qui n'empêche pas qu'un rapport d'évaluation soit différencié, et mette en exergue les meilleurs résultats de telle ou telle équipe).

Les droits statutaires des Chercheurs

• SUIVI POST-EVALUATION (SPE)

FO dénonce la procédure de "suivi post-évaluation" qui détourne l'évaluation-conseil en évaluation-sanction : le chercheur dont le dossier apparaît comme incomplet ou insuffisant est placé d'office dans un face à face individuel avec la Direction des Ressources Humaines.

Au cœur du Contrat d'Objectifs du CNRS avec l'Etat, ce dispositif de "management" marginalise le Comité National, et attaque le droit statutaire des chercheurs à bénéficier d'une évaluation par les pairs, contradictoire et collégiale. Le syndicat accompagne les chercheurs CNRS qui le souhaitent lors de leur convocation par les DRH des délégations régionales.

• EVALUATION des CHERCHEURS

Si les évaluations doivent s'accompagner de conseils, elles ne doivent pas devenir des évaluations-sanction. Si le directeur d'unité peut être consulté, il n'est pas de son ressort d'intervenir sur les orientations de recherche des chercheurs de son laboratoire.

Le syndicat FO se bat pour que les chercheurs ne soient pas évalués dans un cadre hiérarchique. L'évaluation n'est destinée qu'aux instances d'évaluation : il n'est pas acceptable qu'un directeur d'unité communique une évaluation individuelle à d'autres personnels.